



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 12 septembre 2022

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 12 septembre 2022 à 19 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame la maire	Louise Chamberland
Mesdames les conseillères	Jennifer Ouellet (poste 2) Virginie St-Pierre-Gagné (poste 3) Annick D'Amours (poste 4) Chantal Boily (poste 6)
Messieurs les conseillers	Cédric Valois-Mercier (poste 1) en téléconférence Benoit Harton (poste 5)

Monsieur Isabeau Vilandré, directeur général est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

196.09.22

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la maire présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Résolution au soutien d'une étude d'opportunité portant sur la gestion des matières résiduelles par la MRC de Kamouraska
 - 4.3 Autoriser une étude d'opportunité pour un regroupement municipal qui remplace la résolution 159.07.22
 - 4.4 Résolution autorisant l'embauche de deux brigadiers au passage piétonnier – Secteur boul. Bégin – Rue Caron et pour le secteur Route 230 – Rue de La Pruchière
- 5. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations**
 - 5.1 Société du roman policier : demande d'aide financière pour la 20^e édition qui se tiendra le 1^{er} octobre
 - 5.2 Fondation André-Côté : Demande d'appui financier dans le but de poursuivre sa mission et l'offre de ses services gratuits (0,50 \$/per capita)
 - 5.3 Comité du Parc de la Côte-des-Chats : Demande de contribution d'un montant de 300 \$ pour l'activité de l'Halloween
 - 5.4 Les Habitations St-Pacôme - Demande d'hébergement lors d'un sinistre
- 6. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui**
 - 6.1 Autorisation de signature – Établissement d'une servitude pour Hydro-Québec et Bell Canada pour l'immeuble du 13-31 rue St-Louis
- 7. Travaux publics et voirie**
 - 7.1 Autorisation au Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme pour la tenue d'un pont payant sur la Route 230 en face du pont de la Pruchière le 8 octobre prochain

7.2 Ministère des Transports – Présentation d’une demande d’aide financière dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)

8. Embellissement, hygiène du milieu et collectivité

8.1 Octroi de contrat – Gestion et d’opérations temporaire des installations de traitement de l’eau potable et des eaux usées (1^{er} septembre au 31 décembre 2022)

8.2 Demande de contribution financière au FDMK – Volet municipal activité locale (Fête de Noël)

8.3 Demande de contribution financière au FDMK – Volet activité locale, loisir culturel (Groupe Mouv’Anse - Concert de Noël)

8.4 Demande de contribution financière au FDMK – Volet activité locale, loisir culturel (Théâtre La Bacaisse)

9. Famille, loisirs, bibliothèque et vie communautaire

9.1 Comité du Parc – Travaux pour la tonte des pentes

10. Avis de motion et règlement

10.1 Avis de motion est donné que lors d’une séance ultérieure le Conseil municipal adoptera un règlement relatif à la citation d’un immeuble patrimonial » pour l’ensemble désigné à l’article 1

10.2 Dépôt du projet de règlement no 364 relatif à la citation d’un immeuble patrimonial pour la maison Dubé

10.3 Adoption du règlement numéro 363 concernant la circulation et le stationnement

11. Point d’information de la Municipalité

11.1 **SÉMER** : Tarification 2023 pour le traitement des déchets organiques passera de 15 \$ à 20 \$, per capita - Proposition d’une rencontre par MRC afin de faire l’état des lieux

12. Correspondances

13. Période de questions

14. Varia

15. Levée de la séance

Il est proposé par Annick D’Amours et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour de la réunion ordinaire du 12 septembre 2022

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

197.09.22

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 AOÛT 2022

Il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

198.09.22

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver les dépenses suivantes et d’autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 août 2022, totalisant une somme de 201 809,14 \$ tel qu’il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Isabeau Vilandré, directeur général, certifie qu’il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 12 septembre 2022.

199.09.22

4.2 RÉSOLUTION AU SOUTIEN D’UNE ÉTUDE D’OPPORTUNITÉ PORTANT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PAR LA MRC DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QU’il existe des ententes intermunicipales entre certaines des municipalités de la MRC de Kamouraska notamment en matière de fourniture

des services d'aqueduc et d'égout, de loisir, de collecte des matières résiduelles, pour un service intermunicipal de sécurité incendie, ainsi que pour la gestion du site récréatif du Boisé Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités de la MRC de Kamouraska désirent étudier la possibilité que la gestion des matières résiduelles soit faite par la MRC de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QU'il appartient aux conseils municipaux de définir, au préalable, le mandat de l'étude quant à son étendue dans les dimensions analysées, tels que les objectifs spécifiques visés, les critères d'évaluation et l'échéancier ainsi que les suites à donner, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme demande à la MRC de Kamouraska de réaliser une étude d'opportunité pour la gestion et le transport des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités du Kamouraska.

QUE la maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution;

QUE cette étude, lorsque celle-ci aura été complétée, soit déposée et présentée aux conseils des municipalités visées par celle-ci pour analyse et décision quant aux suites à donner aux conclusions et recommandations de l'étude, chaque municipalité conservant entièrement son droit de donner suite ou non, en tout ou en partie, auxdites conclusions et recommandations.

200.09.22

4.3 AUTORISER UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR UN REGROUPEMENT MUNICIPAL QUI REMPLACE LA RÉOLUTION 159.07.22

CONSIDÉRANT QUE, conformément à Loi sur l'organisation territoriale municipale, les municipalités locales qui envisagent le regroupement de leurs territoires contigus peuvent conclure, au préalable, une entente ayant pour objet de faire réaliser une étude sur l'opportunité de regrouper leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui désirent étudier la possibilité d'un regroupement peuvent faire appel au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour obtenir de l'information et une assistance technique, notamment pour :

- assister les municipalités dans la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement ;
- assister les conseils municipaux dans la négociation des modalités et des conditions à prévoir dans une demande commune de regroupement ;
- seconder les fonctionnaires municipaux dans la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement ;
- seconder les conseils lors de la tenue de séances publiques d'information.

CONSIDÉRANT QUE, Ville La Pocatière et les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth, de Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme, Saint-Gabriel-Lalemant et de Saint-Denis-de-la-Bouteillerie conviennent qu'il est de leur intérêt d'étudier conjointement les implications d'un regroupement et de se familiariser avec la démarche à entreprendre, et ce, avec le soutien du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, dans le but que soit produite de l'information pertinente pour fin de discussion et d'orientation pour le futur;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux et les défis auxquels les sept municipalités sont confrontées sont fort analogues à maints égards, voire même souvent complémentaires si l'on songe, par exemple, à la capacité de payer des contribuables, à l'attraction et au maintien des populations, des commerces et des services mais également à la pérennité et au maintien des ressources humaines et des compétences administratives et professionnelles en région;

CONSIDÉRANT QU'il existe des ententes intermunicipales entre certaines des municipalités nommées ci-dessus, notamment en matière de fourniture des

services d'aqueduc et d'égout, de loisir, de collecte des matières résiduelles, pour un service intermunicipal de sécurité incendie, ainsi que pour la gestion du site récréatif du Boisé Beaupré;

CONSIDÉRANT QU'il appartient aux conseils municipaux de définir, au préalable, le mandat de l'étude quant à son étendue dans les dimensions analysées, tels que les objectifs spécifiques visés, les critères d'évaluation et l'échéancier ainsi que les suites à donner, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un accompagnement et un soutien technique de la part de son ministère pour la réalisation d'une étude de pertinence d'un regroupement de Ville La Pocatière, des municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth, de Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme, Saint-Gabriel-Lalemant et de Saint-Denis-de-la-Bouteillerie;

QUE la maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution;

QU'un comité aviseur comprenant un représentant de chaque municipalité, à savoir, la maire ou un conseiller / conseillère, soit formé afin d'assurer un suivi de l'étude en toute transparence pour l'ensemble des municipalités impliquées;

QUE madame Louise Chamberland maire, soit désignée comme représentante de la Municipalité de Saint-Pacôme pour le comité aviseur ;

QUE cette étude, lorsque celle-ci aura été complétée, soit déposée et présentée aux conseils des municipalités visées par celle-ci pour analyse et décision quant aux suites à donner aux conclusions et recommandations de l'étude, chaque municipalité conservant entièrement son droit de donner suite ou non, en tout ou en partie, auxdites conclusions et recommandations.

201.09.22

4.4 RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE DE DEUX BRIGADIERS AU PASSAGE PIÉTONNIER - SECTEUR BOUL. BÉGIN - RUE CARON ET POUR LE SECTEUR ROUTE 230 - RUE DE LA PRUCHIÈRE

Madame la conseillère Chantal Boily déclare son intérêt dans ce dossier et se retire des discussions et de l'adoption de la résolution.

CONSIDÉRANT QUE le passage pour piétons à l'intersection du boulevard Bégin (Route 230) et la rue Caron et celui du boulevard Bégin (Route 230) et la rue de La Pruchière sont très utilisés par les enfants fréquentant l'école de La Pruchière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme embauche Mme Jasmine Lebel à titre de brigadière et M. Frédéric Gingras à titre de brigadier à raison de cinq (5) jours par semaine selon l'horaire établi afin d'assurer la sécurité des enfants, et ce, selon les conditions entendues.

202.09.22

4.5 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER POUR RELANCER UN SECOND APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR REFAIRE LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire procéder à la refonte complète de son site Internet ;

CONSIDÉRANT QUE cette refonte est nécessaire afin d'offrir aux visiteurs de son site Internet, une expérience de consultation facile, rapide et surtout, favoriser une meilleure communication avec ses citoyens, visiteurs et futurs résidents.

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse des deux soumissions reçues dans le cadre du premier appel d'offres, celles-ci dépassent les coûts anticipés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Isabeau Vilandré, à relancer un second appel d'offres sur invitation pour la refonte du site Internet de la Municipalité.

5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS

203.09.22

5.1 SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA 20^E ÉDITION QUI SE TIENDRA LE 1^{ER} OCTOBRE

CONSIDÉRANT QUE la Société du roman policier a présenté une demande d'aide financière de l'ordre de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2022 marque la 20^e édition du concours du roman policier à Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE la Société du roman policier remet chaque année un exemplaire de chacun des romans en lice à la bibliothèque municipale, soit une valeur dépassant les 1 000 \$; ce qui contribue à enrichir le fonds de la bibliothèque sans que la Municipalité ait à acheter les livres en question.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER une aide financière de 3 000 \$ à la Société du roman policier afin de contribuer à la poursuite des activités de l'organisme et à la promotion de la Municipalité dans l'ensemble du Québec ;

204.09.22

5.2 FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ - DEMANDE D'APPUI FINANCIER DANS LE BUT DE POURSUIVRE SA MISSION ET L'OFFRE DE SES SERVICES GRATUITS (0.50 \$/PER CAPITA PAR ANNÉE POUR 3 ANS 2023-2025)

CONSIDÉRANT QUE la Fondation André-Côté a présenté une demande d'aide financière annuelle et récurrente pour les trois prochaines années (2023-2024-2025) d'un montant de 0,50 \$/per capita ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation André-Côté travaille très fort depuis plusieurs années afin d'apporter une aide significative aux personnes malades et familles dans le cadre des soins palliatifs dans les 17 municipalités du Kamouraska ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER une aide financière annuelle de 0,50 \$/per capita à la Fondation André-Côté pour les trois prochaines années (2023-2024-2025) afin d'assurer la pérennité de leurs services.

205.09.22

5.3 COMITÉ DU PARC DE LA CÔTE-DES-CHATS - DEMANDE DE CONTRIBUTION D'UN MONTANT DE 300 \$ POUR L'ACTIVITÉ DE L'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Parc a présenté une demande de contribution d'un montant de 300 \$ pour la Fête de l'Halloween ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER une contribution financière de 300 \$ au Comité du Parc de la Côte-des-Chats pour l'activité de l'Halloween.

206.09.22

5.4 LES HABITATIONS SAINT-PACÔME - DEMANDE D'HÉBERGEMENT EN CAS D'UN SINISTRE

CONSIDÉRANT QUE Les Habitations Saint-Pacôme procèdent à la mise à jour de son plan des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE Les Habitations Saint-Pacôme nous adressent une demande pour l'hébergement de ses résidents au Centre municipal en cas de sinistre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Les Habitations Saint-Pacôme à héberger ses résidents au Centre municipal, et ce, en cas de sinistre.

6. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI

207.09.22

6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE POUR HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA POUR L'IMMEUBLE DU 13-31 RUE ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente d'établissement de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur de HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Municipalité et étant connu et désigné comme le lot 4 320 600 du Cadastre du Québec, *(ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale)* circonscription foncière de Kamouraska.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé une servitude d'utilité publique à HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA contre une partie du lot 4 320 600 Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité *(ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale)*.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 168.09.19, le Conseil municipal autorisait Monsieur Robert Bérubé et Mme Manon Lévesque à signer ledit acte de servitude ;

CONSIDÉRANT les nouvelles nominations tant au niveau du Conseil municipal qu'à la direction générale, il est devenu nécessaire de renommer les signataires de l'acte de servitude d'utilité publique

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE REMPLACER les signataires nommés par la résolution no 168.09.19 ;

QUE ce présent Conseil autorise Madame Louise Chamberland, maire et Monsieur Isabeau Vilandré, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme l'acte de servitude d'utilité publique à intervenir entre la Municipalité de Saint-Pacôme et Hydro-Québec.

7. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

208.09.22

7.1 AUTORISATION AU CLUB LIONS RIVIÈRE-OUELLE/SAINT-PACÔME POUR LA TENUE D'UN PONT PAYANT SUR LA ROUTE 230 EN FACE DU PONT DE LA PRUCHIÈRE LE 8 OCTOBRE 2022

CONDIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité de la route ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme a présenté une demande afin de tenir un pont payant sur la Route 230 en face du pont de la Pruchière le 8 octobre prochain et remis au 9 octobre en cas de mauvaise température.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER l'autorisation accordée au Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme à tenir un pont payant sur la Route 230 en face du pont de la Pruchière le 8 octobre prochain et remis au 9 octobre en cas de mauvaise température.

209.09.22

7.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - VOLET - ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance des modalités d'application du Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de Saint-Pacôme autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE ET COLLECTIVITÉ

210.09.22

8.1 OCTROI DE CONTRAT - GESTION ET D'OPÉRATIONS TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES (1^{er} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2022)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme retient les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel (selon l'horaire fourni par le responsable du réseau) des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 selon l'offre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 inclusivement.

QUE les dates de remplacement et les coûts pour les services de Nordik-Eau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées sont les suivants :

Dates de remplacement	
Septembre 2022	5, 10, 11, 24, 25
Octobre 2022	8, 9, 10, 22, 23
Novembre 2022	5, 6, 19, 20
Décembre 2022	3, 4, 17, 18, 22, 23, 24, 25, 26, 29, 30, 31
Coûts des services	
Technicien	55,00 \$/taux horaire
Frais déplacements	0,60 \$/kilomètre

QUE la gestion et l'opération des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées se fassent en avant-midi afin de contrôler et/ou de minimiser les bris qui pourraient survenir à ces installations.

211.09.22

8.2 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK - VOLET MUNICIPAL ACTIVITÉ LOCALE (FÊTE DE NOËL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds ;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à investir dans cette activité ;

QUE la municipalité s’engage à publiciser l’événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l’activité ;

QUE la municipalité s’engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l’activité Fête de Noël.

212.09.22

8.3 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK - VOLET ACTIVITÉ LOCALE, LOISIR CULTUREL (MOUV’ANSE – CONCERT DE NOËL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu’elle désire financer en partie par ce fonds ;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s’engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité;

QUE la municipalité s’engage à publiciser l’événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l’activité ;

QUE la municipalité s’engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l’activité loisir culturel proposé par le groupe Mouv’Anse dans le cadre d’un concert de Noël.

213.09.22

8.4 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK - VOLET ACTIVITÉ LOCALE, LOISIR CULTUREL (THÉÂTRE LA BACAISSE)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu’elle désire financer en partie par ce fonds ;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s’engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité;

QUE la municipalité s’engage à publiciser l’événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l’activité ;

QUE la municipalité s’engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l’activité loisir culturel proposé par le Théâtre La Bacaille dans le cadre des Journées de la Culture.

9. FAMILLE, LOISIRS, BIBLIOTHÈQUE ET VIE COMMUNAUTAIRE

214.09.22

9.1 COMITÉ DU PARC – TRAVAUX POUR LA TONTE DES PENTES

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Parc de la Côte-des-Chats demande à entreprendre des travaux de tonte des pentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal est d'accord que des travaux soient entrepris pour la tonte des pentes ;

QUE pour fin de sécurité, la Municipalité de Saint-Pacôme fera les démarches nécessaires pour trouver un entrepreneur qualifié pour exécuter les travaux.

QUE les dépenses encourues pour ces travaux soient défrayées par la Municipalité.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

10.1 AVIS DE MOTION RELATIF À LA « CITATION D'UN IMMEUBLE PATRIMONIAL »

AVIS DE MOTION est donné par la présente, par Annick D'Amours que lors d'une séance ultérieure, le Conseil municipal adoptera un règlement relatif à la « citation d'un immeuble patrimonial » pour l'ensemble désigné à l'article 1.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE CITÉ

Le conseil cite au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c P-9.002), l'immeuble patrimonial suivant :

La maison Dubé, pour ses éléments caractéristiques et d'intérêts, sise au 218, rue Galarneau à Saint-Pacôme, connu et désigné comme étant le lot 4 318 876 du cadastre du Québec.

MOTIFS DE LA CITATION

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est répertorié dans l'inventaire du patrimoine de la MRC de Kamouraska (Bergeron-Gagnon 2022). Sa valeur patrimoniale est considérée comme bonne;

CONSIDÉRANT QUE le carré d'origine possède un toit de type mansart. Le carré principal d'origine possède une très bonne valeur patrimoniale. Suivant l'inventaire la date de construction estimée est la période 1881-1900. L'autre partie plus récente daterait de 1941 selon le dossier d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est dans un excellent état d'authenticité et possède un cachet tout à fait unique en raison de son état de préservation. L'extérieur est entièrement recouvert de bardeau de cèdre et possède les fenêtres à carreaux d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est composé de deux parties qui en font un ensemble unique. Il a conservé la majorité de ses composantes patrimoniales d'intérêt, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la maison est située sur un site exceptionnel (verger, four à pain, pré, dépendances, forêt mature), sur un grand terrain champêtre qui jouit de plusieurs accès privés à la rivière Ouelle. Le site constitue la fin de la rue Galarneau et fait également partie d'un enchaînement de bâtiments patrimoniaux de grande valeur sur l'ensemble de cette rue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon d'adopter un règlement sur la citation d'un monument historique en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c P-9.002 art. 127).

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement de citation a effet à compter de la date de signification de l'avis spécial aux propriétaires des immeubles, soit le 13 septembre 2022.

CONSULTATION

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations au comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

10.2 DÉPÔT du projet de règlement no 364 relatif à la « citation d'un immeuble patrimonial » pour la maison Dubé

La conseillère Annick D'Amours dépose le projet de règlement #364 relatif à la « citation d'un immeuble patrimonial » pour la maison Dubé.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Règlement numéro 364

Règlement relatif à la citation d'un immeuble patrimonial pour la maison Dubé

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est répertorié dans l'inventaire du patrimoine de la MRC de Kamouraska (Bergeron-Gagnon 2022). Sa valeur patrimoniale est considérée comme bonne;

CONSIDÉRANT QUE le carré d'origine possède un toit de type mansart. Le carré principal d'origine possède une très bonne valeur patrimoniale. Suivant l'inventaire la date de construction estimée est la période 1881-1900. L'autre partie plus récente daterait de 1941 selon le dossier d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est dans un excellent état d'authenticité et possède un cachet tout à fait unique en raison de son état de préservation. L'extérieur est entièrement recouvert de bardeau de cèdre et possède les fenêtres à carreaux d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est composé de deux parties qui en font un ensemble unique. Elle a conservé la majorité de ses composantes patrimoniales d'intérêt, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la maison est située sur un site exceptionnel (verger, four à pain, pré, dépendances, forêt mature), sur un grand terrain champêtre qui jouit de plusieurs accès privés à la rivière Ouelle, le site constitue la fin de la rue Galarneau et fait également partie d'un enchaînement de bâtiments patrimoniaux de grande valeur sur l'ensemble de cette rue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon d'adopter un règlement sur la citation d'un monument historique en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c P-9.002 art. 127).

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 septembre 2022 par Annick D'Amours.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le présent règlement portant le numéro 364 lequel décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de règlement de citation d'un immeuble patrimonial pour la maison Dubé.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 3 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE VISÉ

Est cité, à titre d'immeuble patrimonial, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. P-9.002) l'immeuble identifié ci-dessous et illustré à l'annexe « A » du présent règlement et en faisant partie intégrante :

La maison Dubé, pour ses éléments caractéristique et d'intérêts, sis au 218, rue Galarneau à Saint-Pacôme, connu et désigné comme étant le lot 4 318 876 du

ARTICLE 4 MOTIFS DE LA CITATION

L'attribution d'un statut juridique de protection — la citation — permet de mieux protéger et de mettre en valeur la maison Dubé qui constitue un élément significatif du paysage culturel patrimonial de Saint-Pacôme et de l'histoire de la rue Galarneau. Cette propriété contribue à l'unicité du secteur grâce à ses qualités architecturales, et paysagères, plus précisément :

La Municipalité de Saint-Pacôme désire préserver l'unicité de son patrimoine bâti.

Le bâtiment connu comme la maison Dubé est répertorié dans l'inventaire du patrimoine de la MRC de Kamouraska (Bergeron-Gagnon 2022). Sa valeur patrimoniale est considérée comme bonne.

Le bâtiment est décrit de la manière suivante suivant son examen par des experts du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et de la MRC : « Cette maison de plan rectangulaire et coiffée d'un toit mansardé fut construite entre 1881 et 1900 et agrandie vers 1941. Elle conserve une grande partie de ses éléments caractéristiques d'origine, tels que son revêtement, sa fenestration et ses intérieurs (lambris, planchers, portes, etc.). »

Le bâtiment est composé de deux parties qui en font un ensemble unique. Elle a conservé la majorité de ses composantes patrimoniales d'intérêt, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Le bâtiment est dans un excellent état d'authenticité et possède un cachet particulier en raison de son état de préservation. L'extérieur est entièrement recouvert de bardeau de cèdre et possède les fenêtres à carreaux d'origine.

À l'intérieur, les planchers sont en bois et d'origine (et sont particulièrement bien entretenus) tout comme les portes et les plafonds et les murs qui sont aussi en lambris de bois. La finition est soignée avec des moulures autour des ouvertures, au bas des murs et au plafond.

La propriété présente un fort intérêt paysager compte tenu de son emplacement et de son accès direct à la rivière Ouelle, il y a plusieurs arbres matures, un verger, un aménagement champêtre, y incluant une dépendance de type garage et un four à pain. Le site constitue la fin de la rue Galarneau et fait également partie d'un enchaînement de bâtiments patrimoniaux de grande valeur sur l'ensemble de cette rue.

ARTICLE 5 EFFETS DE LA CITATION

5.1 Le propriétaire d'un immeuble patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien conformément à l'article 136 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c P-9.002), dite la Loi.

5.2 Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon quant à son apparence extérieure, un immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres du monument auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale (art. 137 de la Loi).

5.3 Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal (art. 141 de la Loi) détruire tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité ou l'utiliser comme adossement à une construction;

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX

De façon générale, les travaux visent le maintien ou la réhabilitation des traits architecturaux d'origine, l'emploi de matériaux de recouvrement d'apparence similaire à ceux existants, le respect de la symétrie et du gabarit originaux des ouvertures, un affichage discret, propre au caractère et en harmonie avec le site ainsi que le maintien des arbres existants.

Des modifications sont possibles, tels l'ajout de fenêtres ou l'agrandissement du bâtiment principal par exemple, mais devront se faire en respectant

l'architecture du bâtiment dans un souci d'intégration.

De façon plus spécifique, les travaux visent à conserver les caractéristiques suivantes (voir les photos à l'annexe « A ») :

- Le gabarit général du bâtiment incluant le carré principal avec son toit mansart;
- L'agrandissement avec son toit à deux versants;
- Les galeries couvertes par le prolongement des toitures et reliant les deux parties du bâtiment à l'arrière;
- Les deux lucarnes;
- Le recouvrement extérieur des murs en bardeau de cèdre, les encadrements autour des ouvertures et les planches cornières;
- L'équilibre de la fenestration, les fenêtres traditionnelles à 6 carreaux au rez-de-chaussée et à 4 carreaux à l'étage du carré principal;
- Les fenêtres traditionnelles à 4 carreaux de l'agrandissement;
- Les portes de bois;
- Les persiennes.

Les éléments suivants sont aussi visés par le règlement :

- Le garage incluant son revêtement de bardeau de cèdre, ses portes et ses fenêtres;
- Le four à pain;
- Le verger.

Des modifications seront possibles, mais devront se faire en respectant l'architecture du bâtiment dans un souci d'intégration.

La préservation des matériaux d'origine est privilégiée, mais des matériaux contemporains pourront être acceptés selon certaines conditions.

ARTICLE 7 PROCÉDURE D'ÉTUDES DES DEMANDES DE PERMIS

7.1 Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou démolir, en tout ou en partie, un immeuble patrimonial cité doit au préalable :

- Présenter une demande de permis (qui tient lieu de préavis conformément à l'article 139 de la Loi) à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir sur ce bien;
- La demande de permis doit comprendre une description complète des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis;
- Les travaux doivent être conformes aux normes en vigueur selon les règlements d'urbanisme de la municipalité;

7.2 Sur réception de la demande officielle complète, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) agissant à titre de conseil local du patrimoine l'étudie et formule ses recommandations au conseil municipal (art. 117 de la Loi).

7.3 Le conseil municipal, à la lumière des recommandations du CCU, rend sa décision. Si le conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus;

7.4 Une copie de la résolution indiquant la décision du conseil, accompagnée de l'avis du CCU, doit être transmise au requérant par la direction générale;

7.5 Si la décision du conseil municipal autorise les travaux, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal, lors de sa délivrance, une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

ARTICLE 8 DÉLAIS

Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis.

Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si le projet est interrompu pendant plus d'un an (art. 140 de la Loi).

ARTICLE 9 DOCUMENTS REQUIS

Lors du dépôt de la demande de permis, le requérant doit déposer tous les documents pouvant faciliter la bonne compréhension du projet, tels que des esquisses, des plans, des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux et couleurs utilisés, des photographies, etc.

ARTICLE 10 PÉNALITÉS ET SANCTIONS

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186 (aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi), 187 (entraver l'action d'un inspecteur autorisé par la municipalité) et 205 (effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées) de la Loi peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne l'immeuble patrimonial qu'elle a cité.

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende. Les amendes applicables varient selon la nature de l'infraction et sont prévues au chapitre VIII, section 1 de la Loi. Les amendes minimales sont fixées à 2 000\$ et les amendes maximales à 1 140 000\$.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE _____ 2022.

Louise Chamberland
Maire

Isabeau Vilandré
Directeur général

Date de l'avis de motion : 12 septembre 2022

Date du dépôt du projet de règlement : 12 septembre 2022

Date de l'adoption du règlement :

Date de publication :

215.09.22

10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE RÈGLEMENT NUMÉRO 363 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le Conseil municipal a légiféré en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour modifier l'annexe F du règlement numéro 349 concernant l'interdiction de stationner en tout temps sur certains chemins publics et autres mesures ;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné par le conseiller Benoit Harton à la réunion ordinaire du 15 août 2022 et que le projet de règlement numéro 363 a été déposé à cette même réunion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant portant le numéro 363 soit et adopté.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Règlement numéro 363

Règlement modifiant le règlement 349
concernant la circulation et le stationnement

ATTENDU QUE le Conseil municipal a légiféré en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour modifier l'annexe F du règlement numéro 349 concernant l'interdiction de stationner en tout temps sur certains chemins publics et autres mesures ;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné par le conseiller Benoit Harton à la réunion ordinaire du 15 août 2022 et que le projet de règlement numéro 363 a été déposé à cette même réunion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant portant le numéro 363 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 349 est modifié de la manière suivante :

Par l'ajout à l'article 7 (définitions) les mots «conteneur à rebuts» signifiant:

Caisse de dimensions normalisées destinée à recevoir des déchets recyclables ou non.

ARTICLE 3

Par l'ajout à l'article 8 (obstruction) du paragraphe suivant :

Il est défendu à toute personne de placer ou de maintenir sur la voie publique un conteneur à rebuts destiné à recevoir des matières recyclables ou non à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation de la Municipalité.

ARTICLE 4

Par l'ajout à l'annexe F Interdiction de stationner en tout temps de tous véhicules immatriculés sur certains chemins publics les noms des rues visées par cette interdiction.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 12^e JOUR DE SEPTEMBRE 2022.

Louise Chamberland
Maire

Isabeau Vilandré
Directeur général

Date de l'avis de motion : le 15 août 2022

Date du dépôt du projet de règlement : le 15 août 2022

Date de l'adoption du règlement : 12 septembre 2022

Date de publication :

ANNEXE F

INTERDICTION DE STATIONNER EN TOUT TEMPS DE TOUS VÉHICULES IMMATRICULÉS SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS

Nom de la rue	Liste des stationnements interdits
RUE ALEXANDRE	Stationnement interdit en tout temps

Nom de la rue	Liste des stationnements interdits
RUE BOULET	Stationnement interdit en tout temps
RUE D'ANJOU	Stationnement interdit en tout temps
RUE LETELIER	Stationnement interdit en tout temps
RUE LORANGER	Stationnement interdit en tout temps
RUE POULIN	Stationnement interdit en tout temps
RUE ST-ALPHONSE	Stationnement interdit en tout temps
RUE ST-PIERRE	Stationnement interdit en tout temps
RUE ST-LUC	Stationnement interdit en tout temps

11. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

SÉMÉR : Tarification 2023 pour le traitement des déchets organiques passera de 15 \$ à 20 \$, per capita - Proposition d'une rencontre par MRC afin de faire l'état des lieux

12. CORRESPONDANCE

- Régie intermunicipale en protection incendie Kam-Ouest** : Communiqué concernant des changements à la Régie dans sa structure en regard de ses obligations suivant l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska
- Place aux jeunes** : Invitation au 5 à 7 qui donne le coup d'envoi au prochain séjour exploratoire de groupe organisé par Place aux jeunes Kamouraska qui se tiendra le 30 septembre au Camp Richelieu à St-Pascal
- Club de golf Saint-Pacôme** : En tant que commanditaire pour le 50^e anniversaire du Club de golf, invitation au tournoi qui se tiendra le 11 septembre, suivi d'un cocktail et d'un repas 4 services
- Fondation André-Côté** : Concert des familles qui se tiendra le 5 novembre. La personne qui sera honorée à Saint-Pacôme est Mme Johanne Lamarre Michaud. Les billets sont au coût de 40 \$/chacun
- Société du roman policier** : Invitation à la remise du Prix Saint-Pacôme 2022 qui se tiendra le 1^{er} octobre prochain à la Salle Albert-Royer
- Club Richelieu La Pocatière** : Invitation à un souper-bénéfice « Saveurs du Monde » qui se tiendra le 15 octobre au coût de 100 \$/par personne

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

216.09.22

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 30.

Louise Chamberland
Maire

Isabeau Vilandré
Directeur général

Je, Louise Chamberland, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louise Chamberland, maire